



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

Le 21 septembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Tél : 04 73 751 130

secretariat_drh@chu-clermontferrand.fr

Réf : DRH/RP/MM/CQ n° 2023_178

Mme GUYOT Pascale
Secrétaire Générale
Syndicat FO

Mme MERROUCHE Cécile
Secrétaire Générale
Syndicat CGT

OBJET : Arbitrage - Arrêts CE 19 juillet 2023 – versement rétroactif NBI IBODEs

Mesdames, les Secrétaires Générales FO et CGT,

Conformément à son engagement, la Direction Générale souhaite vous informer des arbitrages réalisés à la suite des arrêts rendus par le Conseil d'Etat dans le cadre du litige portant sur le versement, avant le 1^{er} avril 2022, d'une NBI de 13 points aux IBODEs exerçant leurs fonctions de manière exclusive dans les salles d'opération.

Par la présente, je vous confirme que dans le cadre des recours introduits par certains professionnels auprès de la Direction du CHU ou auprès Tribunal Administratif Clermont-Ferrand, le CHU entend s'en remettre à la jurisprudence du Conseil d'Etat et verser cette NBI avec effet rétroactif.

Pour les professionnels n'ayant pas initié de procédure, la Direction vous informe qu'elle entend également procéder au versement de cette même NBI.

Pour ce faire, les agents sont invités à compléter un formulaire de déclaration préalable. A réception, la Direction des Ressources Humaines procédera à l'examen des droits de chaque IBODE en tenant compte des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, les Secrétaires Générales FO et CGT, l'expression de mes salutations les meilleures.

La Directrice Générale par intérim,

Christine ROUGIER

